

LICENCE Economie et Gestion
Double Licence Mathématiques-Economie
Double Licence Langues Etrangères Appliquées-Economie
1^{ère} année

Semestre 1 – Session 1 / Contrôle terminal / Janvier 2020

Matière : Introduction au droit
Enseignant : Nathalie Rzepecki
Durée : 2h
Aucun document autorisé

Numéro d'étudiant : 21901793
Numéro d'anonymat : A453102

Sujet : Répondez aux questions suivantes.

1° Le 15 mai dernier, la BME (Banque mutuelle de l'Est) a consenti à M. Muller un prêt à la consommation d'un montant de 3000 euros à un taux de 25% remboursable sur deux ans. Une loi (fictive) intervenue en novembre 2019 déclare néanmoins que, pour les prêts d'un montant inférieur ou égal à 3000 euros, le taux ne peut désormais être supérieur à 21%. C'est une loi importante pour les pouvoirs publics, qui tentent ainsi de lutter contre les hypothèses de surendettement.

M. Muller vous demande quel taux s'applique à son contrat à compter de l'entrée en vigueur de la loi ?

Il vous demande également s'il peut réclamer ce qu'il considère être un trop perçu par la banque entre mai et novembre ?

Avant de donner les réponses, indiquez à chaque fois la ou les règles juridiques que vous appliquez ainsi que, le cas échéant, leur ou leurs exceptions. (6 points)

M. Muller a fait son prêt au taux d'intérêts de 25%. Or la loi suivante autorise au maximum les taux d'intérêts de 21%. Dans ce cas là, dès l'application de la loi puisque c'est positif pour lui la banque doit appliquer la nouvelle loi et son taux d'intérêt passera à 21% même si il a un contrat. Il pourra effectivement négocier avec sa banque le trop perçu. La loi est rétroactive dans ce cas ce est positif pour un individu. Il faut refaire le contrat avec sa banque. Normalement la loi nouvelle ne s'applique pas au contrat, mais il est possible qu'elle s'applique dans certains cas.

2° A quel moment et dans quels cas débute la personnalité juridique ? (2 points)

La personnalité juridique débute lors d'une procédure pénale ou civile.

3° Définissez les notions de loi supplétive et de loi impérative (1 point)

Une loi impérative donne un ordre (ou interdit), c'est une loi stricte, sanctionnée si on ne s'y plie pas. Une loi supplétive donne un comportement à adopter. Autoriser le mariage gay.

4° Qu'est ce qu'un droit virtuel ? Pouvez-vous donner un exemple ? (1 point)

Un droit virtuel n'autorise et n'interdit rien, elle ne sert à rien. Droit au bonheur au Brésil. Elle n'a pas de réel fondement.

5° Qu'est ce que l'exception d'illégalité ? (2 points)

L'exception d'illégalité est lorsque un individu refuse qu'une loi soit appliquée à cause d'un caractère trop peu juste. Alors on procède à une réévaluation de la loi.

6° Alors même que la loi a été votée, qu'elle a été publiée et qu'elle est entrée en vigueur, elle reste fragile. Traitez en 10 lignes maximum la question de la fragilité de la loi (8 points).

La loi est fragile, en effet, malgré le principe de non-rétroactivité de la loi, celle-ci peut être modifiée par d'autres lois afin de corriger ses défauts. Aussi, lors d'un procès, il est possible de faire valoir l'illégalité de la loi appliquée. Le juge peut se demander si elle est vraiment juste. La loi n'est pas internationale, en effet, même si elle s'applique en France et que le juge soit français, il ne peut qu'elle soit renvoyée en cause et qu'imprime la loi internationale à la place. La loi, une fois publiée, ne peut concerner d'individus, les individus arrêtés de faire quelque chose par la loi le dit, dans ce cas-là la loi sera oubliée et si elle doit être utilisée en fait valoir l'exception d'illégalité.